

SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE
1180 Chemin de Rajat
BP 25
38540 HEYRIEUX

N° 11/33

AVENANT N°1 MARCHE COLONNES
APPORT VOLONTAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE ONZE, le 27 juillet 2011
Le bureau dûment convoqué le 19 juillet 2011
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération 08/13 du 14 mai 2008
S'est réuni en session ordinaire au SMND
Sous la présence de Monsieur NIVON

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 7

PRESENTS :

Monsieur NIVON Michel
Monsieur LEVY Henri
Monsieur PINOT Jacques
Monsieur BERNARD Marc
Monsieur MARIN Jean
Monsieur CICALA David
Monsieur QUEMIN André

EXCUSES :

Monsieur LAVERGNE Louis
Monsieur GELIN Maurice
Monsieur LOVET Jean-Pierre

Il est exposé :

Le Syndicat Mixte Nord Dauphiné a conclu un marché de fournitures de colonnes d'apport volontaire destinées au recueil des emballages, des journaux et du verre dans le cadre du tri sélectif des déchets ménagers recyclables, avec la société TEMACO SA, pour la période du 01/01/2009 au 31/12/2011.

Le lot concerné par l'avenant est le lot n°3 :

- ♦ Fournitures de colonnes aériennes verre de 2m3

Le marché prévoit pour le lot n°3 un seuil de commandes minimum de 5 conteneurs et un seuil de commandes maximum de 20 conteneurs pour la durée totale du marché.

En raison du succès remporté par le programme d'équipements des écoles et des usagers privés (bars, restaurants,...) le seuil maximum a été atteint.

Il convient donc, pour répondre aux demandes, d'augmenter le seuil maximum. L'augmentation est évaluée à 10 conteneurs supplémentaires jusqu'à la fin du marché.

Les modifications sont les suivantes :

- . Le seuil maximum de 20 conteneurs est augmenté de 10 conteneurs et porté à 30 conteneurs
- . Le prix unitaire d'un conteneur est de 973€ HT
- . Le montant de l'enveloppe prévisionnelle totale du lot n°3 passe de 19 460€ HT à 29 190€ HT soit une augmentation de 50%.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de
publicités effectuées

HEYRIEUX, le 27 juillet 2011

**Le Président
M. NIVON**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. NIVON", written over a set of parallel lines.